

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.24 – Transfert de compétence restauration scolaire municipale à la ville de Soullans

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités, la municipalité de Soullans souhaite tendre vers une meilleure transparence et une meilleure optimisation de l'activité de ses services. Avec pour objectif, un meilleur pilotage de la dépense.

Dans cette optique, il est donc prévu de revoir l'architecture globale de l'organisation des services pour aboutir à la mise en œuvre d'un organigramme calqué et calé sur la définition de services gestionnaires redéfinis permettant d'identifier le plus « sincèrement » le coût de chaque politique de la ville de Soullans et du CCAS mise en œuvre par la municipalité.

Pour ce qui concerne la politique Enfance-Jeunesse, il est donc nécessaire que la commune de Soullans se réapproprie la compétence restauration scolaire jusqu'ici exercée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de pouvoir identifier en totalité le coût de cette politique.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au transfert de la compétence restauration scolaire du CCAS vers la municipalité de Soullans.

Par conséquent toutes les dépenses liées à la restauration scolaire (achat des denrées, analyses du laboratoire, remboursement frais de personnel) seront à la charge de la ville de Soullans.

Afin de faciliter les opérations comptables, il est proposé de procéder au transfert de compétence à partir du 1^{er} janvier 2024. L'unique agent missionné pour la commande des denrées et la confection des repas étant employé par l'EHPAD (budget annexe du C.C.A.S) sera recruté par la ville de Soullans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de ce transfert de compétence ainsi présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les divers documents s'y rapportant.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

